

**Règlement du grand jeu
« ELLE AIME CYRILLUS »**

Article 1 : Société Organisatrice

La société CYRILLUS, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 593 400 euros, dont le siège social est situé au 1 Chaussée de la Muette 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 421 022 997 (« **Cyrillus** »), organise du 20 novembre 2015 au 20 décembre 2015 minuit inclus, un jeu gratuit intitulé *LE GRAND JEU ELLE AIME CYRILLUS* (le « **Jeu** ») sur la page officielle Facebook de Cyrillus www.facebook.com/Cyrillus.fr (la « **Page** ») et sur le site www.cyrillus.fr (le « **Site** »).

Article 2 : Participants et Participation

Le jeu est ouvert du 20 novembre 2015 au 20 décembre 2015 inclus à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine et en Corse, à l'exception du personnel Cyrillus, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Page et/ou sur le Site.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de la Page ou du Site, selon l'accès choisi par le participant et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Article 3 : Modalités du Jeu

Pour participer, il suffit :

- 1) De se connecter à partir du 20 novembre 2015 soit sur la page officielle Facebook de Cyrillus www.facebook.com/Cyrillus.fr, soit sur le site www.cyrillus.fr ; et
- 2) De s'inscrire au Jeu à partir du formulaire de participation disponible sur l'onglet Facebook GRAND JEU ELLE ou sur le Site : www.cyrillus.fr/page/concourselle.htm
- 3) De jouer au jackpot et avoir une chance de réunir trois symboles de robe identiques.

Si trois symboles de robe identiques s'alignent, le participant est gagnant de l'Instant gagnant et se verra attribuer de manière aléatoire un des lots mis en jeu et décrits à l'article 4.1 ci-dessous.

Dans le cas contraire, le participant est perdant et se verra attribuer un lot de consolation, tel que décrit à l'article 4.2 ci-dessous.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet, et d'un compte Facebook valide pour ceux souhaitant participer via la Page.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou postérieure à la date de clôture du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 4 : Dotations du Jeu

4.1 Lots attribués aux gagnants du jackpot

Cyrillus offre :

- 10 robes Cyrillus développées dans le cadre des 70 ans de ELLE, modèles et tailles au choix du gagnant d'une valeur commerciale unitaire comprise entre 59,90 € et 99,90 € (*selon les disponibilités au jour du retour du gagnant*);
- 30 flacons de parfum ELLE SO PRETTY ! de 50 ml et d'une valeur commerciale unitaire de 29.50 € ;
- 50 cartes cadeaux Cyrillus d'une valeur commerciale unitaire de 20 € valables en boutique et sur www.cyrillus.fr.

Les lots seront attribués aux gagnants de manière aléatoire, en fonction de l'Instant gagnant remporté.

4.2 Lots de consolation attribués aux perdants du jackpot

A titre de consolation, Cyrillus offre à l'ensemble des perdants un bon de réduction de 15 % valable une seule fois en boutique et sur www.cyrillus.fr, jusqu'au 31/12/2015, sur les collections Mode et Maison de la saison Automne-Hiver 2015 (hors prix « coups de cœur », les Bonnes Affaires, les articles pastillés rouge et non cumulable avec toute autre offre promotionnelle. Non valable également sur l'achat de cartes cadeaux Cyrillus et sur la collection robes Elle X Cyrillus). Un code d'activation de ce bon (remis à l'issue de la participation) sera à indiquer lors de la commande.

Article 5 : Détermination des gagnants par instants gagnants

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde en vigueur du serveur en France) prédéfinis par la société ayant participé à l'élaboration du Jeu et donnant droit à une dotation prédéfinie aléatoirement parmi celles décrites à l'article 4.1 ci-dessus.

Le participant qui déclenche un Instant gagnant préprogrammé de manière aléatoire remporte une des dotations décrites à l'article 4.1 du présent règlement. Seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu remportera la dotation concernée. A défaut de participant pendant un Instant gagnant, c'est le premier participant qui jouera après cet Instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Il a été prédéfini 90 Instants gagnants pour toute la durée du Jeu répartis aléatoirement sur toute la durée du Jeu.

Article 6 : Remise des lots

6.1 Remise des lots des gagnants au jackpot

Dans le cadre de sa participation au Jeu, si le joueur est gagnant au jackpot et aura ainsi remporté un Instant gagnant, un email lui sera adressé sous 48h.

Il aura alors quinze jours pour confirmer son adresse postale et/ou indiquer le modèle et la taille de la robe Cyrillus (le cas échéant).

Le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les 3 mois suivant la réception de l'e-mail confirmant l'adresse postale du gagnant.

6.2 Remise des lots de consolation aux perdants

Dans le cadre de sa participation au Jeu, si le joueur est perdant au jackpot, un message l'en informera et lui attribuera le lot de consolation.

6.3 Dispositions communes à la remise des lots

Il ne sera remis qu'un seul lot décrit à l'article 4.1 par personne (même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

Si un gagnant rejoue et gagne une nouvelle fois, le lot alors remporté sera remis en jeu et attribué au second participant qui aura joué après cet Instant gagnant.

Si les circonstances l'exigent, Cyrillus se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de Cyrillus, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Article 7 : Responsabilité

Cyrillus ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Cyrillus ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du Site et/ou de la Page, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants. Cyrillus se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Cyrillus se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 8 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à Cyrillus pour la prise en compte et la validation de votre participation et dans un but de prospection commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse suivante : CYRILLUS - 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing, en indiquant vos nom, prénom, adresse, soit par email en vous connectant sur le site Internet de Cyrillus à l'adresse suivante : http://www.cyrillus.fr/Contact_us/ContactUs.aspx

Article 9 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site et sur la Page ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 10 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, Cyrillus à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), pendant une durée de 1 mois à compter de leur désignation, sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 12 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de Cyrillus pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site et sur la Page. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.